

Concept de protection pour les studios de fitness applicable à partir du 13 septembre 2021

Version: 09. septembre 2021

Auteur: swiss active – CI Fitness Suisse

Le Conseil fédéral étend l'utilisation du certificat

08.09.2021

A partir du 13 septembre, le certificat COVID sera obligatoire aux endroits suivants (dès 16 ans):

Restauration à l'intérieur



Restaurants et bars



Discothèques et salles de danse

Culture, sport et loisirs à l'intérieur



Musées et bibliothèques



Lieux de loisirs



Zoos



Casinos



Centres de fitness et établissements sportifs



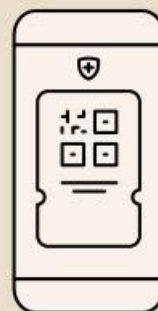
Entraînements*



Piscines couvertes et parcs aquatiques



Répétitions de musique et de théâtre*



Le certificat COVID est disponible pour les personnes vaccinées, guéries ou ayant un résultat de test négatif, sous forme papier ou sur une application.

Manifestations à l'intérieur*



Représentations théâtrales ou séances de cinéma



Événements sportifs



Concerts



Événements privés hors domicile (p. ex. mariages)

Grandes manifestations à l'extérieur



Manifestations de plus de 1000 personnes

*Exceptions: répétitions ou entraînements en groupes fixes (max. 30 personnes), manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique et groupes d'entraide (max. 50 personnes).



Lieu de travail: les employeurs peuvent intégrer le certificat dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.



Hautes écoles: la décision de rendre le certificat obligatoire relève des cantons et des hautes écoles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Informations détaillées dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière.



Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confederaziun svizra
 Confederaziun Svizzera
 Confederaziun Svizra
 Swiss Confederation

Bundesrat
 Conseil fédéral
 Consiglio federale
 Cussegl federal
 Federal Council

Selon les explications du OFSP sur l'ordonnance du 8 septembre 2021, ce qui suit s'applique (Article 20):

- Il n'y a plus de restrictions dans les espaces extérieurs pour les personnes qui pratiquent des activités sportives ou culturelles.
- Les installations dont l'espace extérieur n'est pas exclusivement ouvert aux visiteurs doivent restreindre l'accès des personnes âgées de 16 ans et plus aux **personnes munies d'un certificat Covid**.
- Les opérateurs sont chargés de vérifier la validité de certificat Covid. La conception et la mise en œuvre cohérente (y compris la formation du personnel) relèvent de la responsabilité de l'exploitant.
- Si un employé ne peut pas présenter de certificat Covid, cette personne est tenue de porter un masque s'il est en contact avec des invités.

Accès avec certificat Covid

- Les clients peuvent présenter leur certificat Covid sous forme numérique ou papier. Cela peut se faire via l'application, mais aussi sous forme d'impression.
- La vérification du code QR sur le certificat Covid (numérique ou analogique) peut être vérifiée avec un scanner QR.
- L'identité des personnes doit être vérifiée dans le cadre du contrôle d'accès à l'aide d'un justificatif d'identité approprié avec photo.
- Avec l'accord du client, seule la durée de validité du justificatif et la date de vérification sont conservées. Pour ce faire, le client doit être prêt à rendre ces données visibles au service client.
- Le certificat Covid doit être entièrement vérifié une fois, puis l'accès automatique compte jusqu'à l'expiration du certificat Covid. Dans les formations ultérieures, le client est responsable de présenter le certificat Covid à tout moment et de pouvoir prouver son identité avec une pièce d'identité appropriée avec photo.

CI Fitness Suisse recommande ce qui suit pour les concepts de protection individuelle:

- Uniquement asymptomatique au centre de fitness ; Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à accéder aux clubs pour s'entraîner. Restez à la maison, isolez-vous et clarifiez la marche à suivre avec le médecin traitant.
- Accueil/vestiaires : les exigences de masque ne s'appliquent plus ici.
- Chaque studio doit également présenter un concept de protection dans lequel sont décrites les conditions générales du gouvernement fédéral ainsi que les mesures de protection spécifiques du studio. Celui-ci doit être imprimé et classé dans chaque studio. Veuillez tenir compte du fait que le concept de protection doit être signé.
- Tenir les listes de présence : Les contacts étroits entre personnes doivent être attestés pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire. Pour simplifier la recherche des contacts, le centre de remise en forme conserve des listes de présence pour toutes les unités d'entraînement.
- Les exigences en tant qu'employeur pour les employés en contact avec la clientèle doivent être respectées.

FAQ - Vérification des certificats Covid



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Communication et campagnes

Contrôle du certificat COVID : questions fréquentes

Date : 8 septembre 2021

À partir du 13 septembre, la présentation du certificat est également obligatoire dans les espaces intérieurs des bars et des restaurants (y compris d'hôtels), les établissements de loisirs, de sport et de divertissement tels que les théâtres, les cinémas, les casinos, les piscines, les musées, les zoos ainsi que pour les manifestations organisées à l'intérieur et les activités d'associations sportives et culturelles, sauf s'il s'agit de groupes fixes composés de maximum 30 personnes.

Les responsables des établissements et les organisateurs concernés sont tenus de contrôler le certificat COVID des participants et des clients.

1. Comment contrôler le certificat COVID ?

Afin de contrôler l'authenticité et la validité des certificats COVID, l'application intitulée « COVID Certificate Check » est disponible gratuitement.

Le code QR qui figure sur le certificat en version papier ou dans l'application « Certificat COVID » est scanné et la signature électronique qu'il contient est vérifiée. Dans l'application « COVID Certificate Check », la personne qui vérifie le certificat voit le nom et la date de naissance de la personne détenant le certificat et peut contrôler s'il est valable. Le certificat light ne permet pas de savoir si la personne est vaccinée, guérie ou testée.

La personne qui vérifie le certificat COVID doit comparer le nom et la date de naissance aux informations qui figurent sur un document d'identité avec photo (p. ex. un passeport, une carte d'identité, un permis de conduire, un permis de séjour, une carte d'étudiant ou un SwissPass). Cette démarche permet de s'assurer que le certificat a bien été délivré à cette personne.

2. À qui dois-je m'adresser pour obtenir l'application « COVID Certificate Check » ?

Il n'y a pas besoin de s'annoncer pour obtenir l'application. Tout comme l'application « Certificat COVID », l'application « COVID Certificate Check » peut être téléchargée gratuitement dans l'[Apple App Store](#), dans [Google Play Store](#) et dans l'[AppGallery de Huawei](#).

3. Quelles autres informations relatives à la personne détenant le certificat s'affichent au moment du contrôle ? Les données sont-elles stockées ?

Au moment du contrôle, l'application ne stocke aucune donnée dans un système central ou dans l'application « COVID Certificate Check ». Seules les informations citées au point 1 s'affichent.

En Suisse, le certificat light, une fonction de l'application « COVID Certificate », peut également être utilisé. Lorsque la personne détenant le certificat l'active, un nouveau code QR ne contenant plus aucune donnée de santé est généré à partir des informations du certificat COVID standard.

Renseignements :
Office fédéral de la santé publique, Communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, en italien et en anglais.

1/2

Le certificat light ne contient que le nom, le prénom, la date de naissance et la date de fin de validité.

4. Les personnes qui se rendent régulièrement à l'établissement et dont le certificat a été contrôlé la première fois peuvent-elles revenir sans devoir à nouveau présenter leur certificat COVID ?

Cela n'est pas prévu actuellement. Le contrôle du certificat doit être effectué à chaque fois que la personne se rend à l'établissement, ce qui permet de s'assurer que le certificat est toujours valable. Les personnes qui effectuent les contrôles ne voient pas la date de fin de validité sur l'application « COVID Certificate Check » mais uniquement si le certificat est valable au moment du contrôle (cf. point 1).

5. Que doivent faire les personnes responsables du contrôle si un client prend place et ne présente pas son certificat COVID ?

Il faut lui demander de quitter les lieux. Par analogie avec un mineur à qui on ne sert pas d'alcool, ce client n'est pas servi.

6. Les hôteliers doivent-ils également contrôler le certificat des clients ?

Les personnes qui séjournent dans un hôtel n'ont pas besoin de présenter un certificat. Elles doivent le présenter uniquement à l'entrée du restaurant de l'hôtel.

7. N'incombe-t-il pas aux autorités policières ou au personnel de sécurité autorisé de vérifier les documents d'identité ? Les établissements ont-ils le droit d'effectuer ces contrôles ?

Tout comme pour la remise d'alcool à des mineurs, les documents d'identité peuvent être contrôlés afin de garantir le respect des prescriptions en vigueur.

8. Les établissements qui doivent contrôler les certificats doivent-ils également proposer des tests sur place ?

Non, ils doivent uniquement vérifier les certificats COVID. Si les établissements proposent un dépistage sur place, ils doivent également délivrer les certificats COVID étant donné qu'ils les contrôlent à l'entrée.

9. Comment les restaurants en libre-service mettent en place le contrôle des certificats COVID ?

Dans les restaurants en libre-service, les certificats peuvent être contrôlés à la caisse par exemple.

Renseignements

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, en italien et en anglais.

2/2